

RESSOURCES MAJESCOR INC.

(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 20 septembre 2013, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions dans le formulaire de procuration.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si deux ou plusieurs porteurs d'actions disposant d'au moins 10 % des voix pouvant être exprimés à l'assemblée sont présents en personne ou représentée par procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'une personne dont le nom est mentionné sur le formulaire de procuration ci-joint, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société.** L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire, soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, soit en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire de procuration, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise, si applicable.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication par le mandant ou à moins que le droit de vote ne doive pas être exercé à l'égard d'une question, le mandataire exercera le droit de vote EN FAVEUR de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.

À moins d'indications contraires, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

AVIS AUX PORTEURS D' ACTIONS NON INSCRITS

Les actionnaires non inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient *pas* immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS Inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à la Norme canadienne 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'actionnaire véritable.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« BFSI »). Habituellement, BFSI prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). BFSI compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être

retournés à BFSI (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires dans cette circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation qui y sont joints est une référence aux actionnaires inscrits.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote. En date des présentes, il y avait 92 044 410 actions ordinaires de la société émises et en en circulation.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a fixé au 16 septembre 2013, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres (la « date de clôture ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture, une liste alphabétique des actionnaires habilités à exercer des droits de vote en date de clôture de registres et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires. L'actionnaire dont le nom figure sur cette liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés au nombre d'actions indiqué en regard de son nom. La liste des actionnaires peut être consultée durant les heures normales d'ouverture, au siège social de la société et à l'assemblée.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la société, il n'y a aucune personne détenant 10 % et plus des actions émises de la société.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la société pour l'exercice terminé le 28 février 2013 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Jacques Trottier, Ph.D. a démissionné le 9 janvier 2013, M. Anthony Giovinazzo a démissionné le 28 juin 2013, et M. Daniel F. Hachey a démissionné le 13 septembre 2013. Les mandats de M. Marc-André Bernier, et C. Tucker Barrie, Ph.D., expirent à l'assemblée du 17 octobre 2013. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la société mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents.

Nom	Poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée	Fonction actuelle
Marc-André Bernier ⁽¹⁾⁽³⁾ Chibougamau, QC	Président, Chef de la direction intérimaire et Administrateur	20 juillet 2007	325 000	Président et chef de la direction intérimaire de la société; Géoscientifique principal, Table jamésienne de concertation minière
André Audet ⁽¹⁾⁽²⁾ Ottawa, ON	Administrateur	19 août 2013	2,500,000	Président du Conseil d'administration et Chef de la direction de Ressources Everton inc.
C. Tucker Barrie ⁽¹⁾⁽²⁾ Ottawa, ON	Administrateur	25 août 2011	650 000	Vice-président, exploration de la société et consultant pour C.T. Barrie and Associates Inc.
Jean-Guy Lacasse ⁽¹⁾ Greenfield Park, QC	Administrateur	n/a	0	Avocat au cabinet Lacasse Roy & Associés Avocats Fiscalistes
Peter F. Chodos Toronto, ON	Administrateur	n/a	0	Président et chef de la direction de Portex Minerals Inc. et Vice-président exécutif de Chieftain Metals Inc.

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du comité de rémunération

(3) Président et Chef de la direction intérimaire depuis le 16 septembre 2013

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la société, mais ont été fournis par les candidats respectifs. À l'exception de MM Jean-Guy Lacasse et Peter F. Chodos, nouveaux administrateurs, et M. André Audet, administrateur depuis août 2013, les personnes en nomination ont toutes été élues administrateurs de la société lors d'une assemblée annuelle des actionnaires pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

Biographies sommaires

M. André Audet

Depuis décembre 2003, M. Audet est président et chef de la direction d'Everton Resources Inc., une société junior d'exploration minière. Il est ancien président et chef de la direction de la Corporation. Avant de fonder Majescor en 1999, M. Audet détenait le poste de vice-président de BMO Nesbitt Burns dont sa spécialité était les investissements miniers et privés. M. Audet a obtenu un baccalauréat en administration (avec spécialité en finance) de l'Université d'Ottawa en 1983. M. Audet possède plus de vingt-cinq ans d'expérience en financement de sociétés ouvertes.

M. Jean-Guy Lacasse

M. Lacasse est avocat gradué de l'Université de Montréal en 1990 et pratique au sein du cabinet Lacasse Roy & Associés Avocats Fiscalistes, depuis 1994. Il détient également un baccalauréat en géologie de l'Université du Québec à Montréal depuis 1987. Il a travaillé pour Ressources Ste-Geneviève Ltée et ses filiales de 1988 à 1994. Il a été administrateur et secrétaire corporatif de Mines Vauquelin Ltée de 1994 à 1997.

M. Peter F. Chodos

M. Chodos est le président et chef de la direction de Portex Minerals Inc. M. Chodos est aussi vice-président exécutif de développement corporatif pour Chieftain Metals Inc. Il possède plus de 30 années d'expérience dans les marchés financiers, principalement au Canada mais aussi aux États-Unis et le Royaume-Uni. Il a réalisé de nombreuses transactions de fusion et d'acquisition ainsi que des restructurations et des financements privés et publiques. En 2004, M. Chodos a co-fondé Mt. Auburn Capital Corp, une société structurée de produits. De Juillet 2006 à Février 2009, M. Chodos a été directeur général de BluMont Capital Corporation, un chef de la direction d'une banque d'affaires minières cotée en bourse. M. Chodos est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard. Il est comptable agréé et expert agréé en évaluation d'entreprises.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, amendes et sanctions

À la connaissance de la société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou

- ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société, s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard de d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la société.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

A – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

« **membre de la haute direction visé** » signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les 3 membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les 3 personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef

des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$;

- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont M. Daniel F. Hachey, président et chef de la direction et Mme Khadija Abounaim, chef des finances.

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la société sont les suivants :

- attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la société sur une base continue;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction de la société sur ceux des actionnaires de la société; et
- fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La société est une société minière oeuvrant dans le domaine de l'exploration et dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas considérée appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la société et pour leur rendement individuel.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base (ou frais de consultation) et d'options d'achat d'actions.

Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base (ou frais de consultation) d'un membre de la haute direction visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

En plus du salaire de base fixe (ou frais de consultation), chaque membre de la haute direction visé est admissible à une prime basée sur le rendement destinée à motiver le membre de la haute direction visé à atteindre des objectifs à court terme. Les attributions faites en vertu de ce plan le sont par voie d'options d'achat d'actions, lesquels sont faits à l'exercice financier suivant.

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés sur une base annuelle, en fonction du rendement observé. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la récompense du membre de la haute direction visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation du rendement de la société et de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Intervention du comité de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés de la société, autres que le chef de la direction, est révisée annuellement par le chef de la direction, qui fait ensuite des recommandations au comité de rémunération. Le comité de rémunération révisé les recommandations du chef de la direction et fait ses propres recommandations au conseil, qui approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction des recommandations faites par le comité de rémunération. La rémunération du chef de la direction est révisée annuellement par le comité de rémunération, qui fait ensuite ses recommandations au conseil. Le conseil approuve le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en fonction des recommandations du comité de rémunération.

Au cours du dernier exercice, les membres du comité de rémunération étaient M. Anthony Giovinazzo et Jacques Trottier, Ph.D.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « groupe de pairs ». Le comité de rémunération s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Prime de rendement

Les primes de rendement sont octroyées au cas par cas et sans objectif préétabli.

Options d'achat d'actions

La société a établi un régime formel (le « régime d'options d'achat d'actions ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour plus de détails concernant le

régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la section « Information sur les plans de rémunération à base de titre de participation ».

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble.

Le salaire de base fixe (ou frais de consultation) de chaque membre de la haute direction visé, combiné à une prime de rendement et à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente de l'information concernant l'ensemble de la rémunération payée, payable, attribuée ou autrement octroyée, directement ou indirectement, aux membres de la haute direction visés, par la société et ses filiales, pour services rendus en toutes qualités à la société au cours des 3 derniers exercices :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Daniel F. Hachey Président et chef de la direction	2013	180 001	-	57 371 ⁽⁶⁾	-	-	-	-	237 372
	2012	180 808	-	227 250 ⁽³⁾	-	-	-	-	408 058
	2011	150 000	-	-	-	-	-	-	150 000
Khadija Abounaim Chef des finances	2013	102 300	-	17 211 ⁽⁶⁾	-	-	-	-	119 511
	2012	111 150 ⁽⁵⁾	-	16 900 ⁽⁴⁾	-	-	-	-	128 050
	2011	35 000 ⁽⁵⁾	-	25 993 ⁽¹⁾	-	-	-	29 900 ⁽²⁾	90 893

- (1) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 87 %, taux d'intérêt sans risque de 2,15 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (2) Conformément à une entente de services entre Ressources Everton inc. (« **Everton** ») et la société, la société a remboursé ces montants à Everton pour les services rendus par Mme Abounaim en qualité de chef des finances.
- (3) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité moyenne prévue de 86 %, taux d'intérêt moyen sans risque de 1,81 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (4) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 86 %, taux d'intérêt sans risque de 1,29 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (5) Selon l'entente de services de consultation entre Khadija Abounaim et la société en vigueur le 1er août 2010.
- (6) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 167 %, taux d'intérêt sans risque de 1,28 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux membres de la haute direction visés de la société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Daniel F. Hachey Président et chef de la direction	500 000	0,24	10 février 2015	-	-	-	-
	750 000	0,25	18 juin 2016	-	-	-	-
	500 000	0,215	28 juillet 2016	-	-	-	-
	250 000	0,25	9 septembre 2016	-	-	-	-
	500 000	0,15	14 août 2017	-	-	-	-
Khadija Abounaim Chef des finances	20 000	0,15	26 mai 2014	-	-	-	-
	20 000	0,28	9 septembre 2014	-	-	-	-
	200 000	0,25	23 août 2015	-	-	-	-
	100 000	0,25	9 septembre 2016	-	-	-	-
	150 000	0,15	27 juin 2017	-	-	-	-

(1) Basé sur le prix de 0,045 \$ à la fermeture des marchés le 28 février 2013.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Daniel F. Hachey Président et chef de la direction	-	-	-
Khadija Abounaim Chef des finances	-	-	-

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu un contrat de travail avec Daniel F. Hachey, président et chef de la direction de la société, en date du 5 février 2010 (modifié le 9 juillet 2010 et le 18 juin 2011). Dans le cas où la société mettrait fin au contrat sans motif sérieux de congédiement, elle devra remettre à M. Hachey un préavis

écrit de 180 jours ou en lieu et place d'un tel avis, la société peut immédiatement mettre fin au contrat en versant à M. Hachey une somme forfaitaire égale à la rémunération de base qu'il aurait reçu pour un (1) an (supposant que la résiliation aurait eu lieu le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2012, M. Hachey aurait reçu la somme de 180 000\$). Dans le cas où, à la suite d'un changement de contrôle, son contrat est résilié par la société dans les 180 jours avant ou durant son emploi (qu'il ait reçu ou non un préavis), M. Hachey aurait droit de recevoir une somme forfaitaire au moment du changement de contrôle comme suit : a) un montant égal au salaire de base et bénéfices qu'il aurait été en droit de recevoir pour une période de douze mois (supposant que la résiliation aurait eu lieu le dernier jour ouvrable de l'exercice financier 2012, M. Hachey aurait reçu la somme de 180 000\$) ; et b) une prime de changement de contrôle sera versée à M. Hachey comme suit : Au moment du changement de contrôle (i) si la capitalisation boursière de la société est entre 50\$ à 100\$ millions, une prime de 500 000\$ lui sera versée; (ii) si la capitalisation boursière est entre 100\$ à 150\$ millions, une prime de 1\$ million lui sera versée; (iii) si la capitalisation boursière de la Société est entre 150\$ millions ou plus, une prime de 1,5\$ millions lui sera versée.

B – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la société au cours du dernier exercice :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Marc-André Bernier	6 000	22 948	-	-	-	-	28 948
C. Tucker Barry	6 000	22 948	-	-	-	-	28 948
Anthony Giovinazzo	9 375	34 423	-	-	-	-	43 798
Jacques Trottier ⁽²⁾	6 367	22 948	-	-	-	-	29 315

(1) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 167 %, taux d'intérêt sans risque de 1,28 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.

(2) Jacques Trottier a démissionné le 9 janvier 2013.

Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la société, autre que les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Marc-André Bernier	35 000	0,15	26 mai 2014	-	-	-	-
	30 000	0,28	9 septembre 2014	-	-	-	-
	200 000	0,25	9 septembre 2016	-	-	-	-
	200 000	0,15	27 juin 2017	-	-	-	-
C. Tucker Barrie	200 000	0,25	18 juin 2016	-	-	-	-
	100 000	0,25	9 septembre 2016	-	-	-	-
	200 000	0,15	27 juin 2017	-	-	-	-
Anthony Giovinazzo	200 000	0,25	9 septembre 2016	-	-	-	-
	300 000	0,15	27 juin 2017	-	-	-	-
Jacques Trottier	200 000	0,25	28 janvier 2016	-	-	-	-
	100 000	0,25	9 septembre 2016	-	-	-	-
	200 000	0,15	27 juin 2017	-	-	-	-

(1) Basé sur le prix de 0,045 \$ à la fermeture des marchés le 28 février 2013.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs, autre que les administrateurs qui sont également des membres de haute direction visés, au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Marc-André Bernier	-	-	-
C. Tucker Barrie	-	-	-
Anthony Giovinazzo	-	-	-
Jacques Trottier	-	-	-

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération sous lesquels des titres de participation de la société peuvent être émis en date du 28 février 2013, soit la fin du dernier exercice financier de la société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de	5 328 000	0,46 \$	338 825

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
participation approuvés par les porteurs			
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») fut adopté par le conseil en 1997 et modifié le 9 novembre 1999, les 30 août 2001, le 30 août 2002, le 16 septembre 2005, le 27 mars 2007, le 23 juin 2009, le 2 septembre 2010, et le 25 août 2011. Les principales dispositions de ce régime sont les suivants :

- Le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du régime est limité à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société, le cas échéant. Ainsi, le nombre d'actions ordinaires réservé en vertu du régime augmenterait ou diminuerait automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. Il s'agit d'un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable ».
- le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un bénéficiaire est limité à 5 % des actions émises et en circulation;
- le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un consultant, à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, est limité à 2 % des actions émises et en circulation;
- l'ensemble des actions qui peuvent être réservées ou émises aux personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs ne peut excéder 2 % des actions émises et en circulation, et les options octroyées à ces personnes doivent être exercées graduellement sur une période de douze (12) mois à partir de la date d'octroi, à raison d'un maximum de 25 % par trimestre;
- le prix de levée des options lors de chaque octroi ne pourra être inférieur au prix de clôture du titre la journée avant l'octroi d'options;
- les options sont octroyées pour une période maximale de dix (10) ans;
- à l'occasion d'une retraite anticipée, démission ou cessation d'emploi, les options octroyées au bénéficiaire expirent douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi, sous réserve de la date d'expiration des options et, en cas de décès, les options octroyées à un bénéficiaire expirent également douze (12) mois suivant le décès, sous réserve de la date d'expiration des options; et
- les options octroyées à un bénéficiaire ne peuvent être cédées ou transférées.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la société), candidats à l'élection des administrateurs de la société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un

candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la société à l'égard de l'achat de titres ni à quelque autre égard.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10 % des actions ordinaires de la société en circulation ou toute personne connue ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui a eu ou pourrait avoir un tel effet sur la société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Depuis le 1^{er} décembre 2006, les auditeurs de la société sont Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« **RCGT** »).

La direction de la société propose RCGT à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice financier se terminant le 28 février 2014. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser les administrateurs dès l'assemblée à fixer la rémunération des auditeurs.

En l'absence d'instructions contraires, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de RCGT à titre d'auditeurs de la société pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires et **EN FAVEUR** de l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs.

COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

La Charte du comité d'audit de la société est reproduite à l'annexe « A » de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit

Les membres du comité d'audit de la société sont MM. André Audet, Marc-André Bernier, et Jean-Guy Lacasse. Les membres, qui composent le comité d'audit, possèdent des compétences financières et MM. André Audet et Jean-Guy Lacasse sont les administrateurs indépendants tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (Québec) (« **Règlement 52-110** »).

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit pertinente à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit sont les suivantes :

M. André Audet, qui détient un baccalauréat en administration (avec spécialité en finance), possède plus de vingt-cinq ans d'expérience en financement de sociétés ouvertes et dans l'investissement miniers et privés.

M. Marc-André Bernier est un géoscientifique accrédité (géo.) (Québec et Ontario) et un ancien Président et Chef de la direction de la Société (2006-2009). M. Bernier est titulaire d'un baccalauréat en géologie (B.Sc.H.) de l'Université d'Ottawa ainsi que d'une maîtrise en Sciences Géologiques (M.Sc.) de l'Université McGill avec spécialisation en géologie appliquée du Quaternaire, sciences des sols et méthodes géochimie appliquées à l'exploration minière. Il cumule 29 années d'expérience professionnelle dans le domaine des géosciences principalement à ce qui a trait à l'élaboration et la supervision des programmes et projets d'évaluation de potentialité minérale à caractère pluridisciplinaire dans des districts émergeant au Canada et à l'étranger. M. Bernier occupe présentement les fonctions de Géoscientifique principal pour le compte de la Table jamésienne de concertation minière, un organisme sans but lucratif qui agit à titre de conseiller minier pour la Conférence régionale des élus de la Baie-James. M. Bernier est Vice-Président Exécutif de la SOMINE SA, partenaire haïtien et filiale de Majescor basée à Port-au-Prince et est administrateur de SIMACT Alliance Copper Gold Inc., filiale à part entière de la Société. M. Bernier est également administrateur de Mincom Capital Inc., Stria Capital Inc. et Focus Graphite Inc. et occupe de plus les fonctions de Vice-Président du conseil d'administration Société d'Aide au Développement des Collectivités de Chibougamau-Chapais, une initiative de Développement Économique Canada pour les régions

M. Jean-Guy Lacasse est avocat gradué de l'Université de Montréal en 1990 et pratique au sein du cabinet Lacasse Roy & Associés Avocats Fiscalistes, depuis 1994. Il détient également un baccalauréat en géologie de l'Université du Québec à Montréal depuis 1987. Il a travaillé pour Ressources Ste-Geneviève Ltée et ses filiales de 1988 à 1994. Il a été administrateur et secrétaire corporatif de Mines Vauquelin Ltée de 1994 à 1997.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 28 février 2013, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 28 février 2013, la société s'est prévaluée de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à l'audit de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergeant, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrit dans la Charte du comité d'audit reproduite à l'annexe « A » des présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la société est indiqué ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit (\$)	Honoraires pour services liés à l'audit (\$)	Honoraires pour services fiscaux (\$)	Autres honoraires (\$)
28 février 2013	41 620	-	-	-
29 février 2012	46 750	-	5 750	22 000 ⁽¹⁾

(1) 14 000 \$ - pour lecture et commentaires relatifs aux premiers états financiers intermédiaires de la société sous les normes internationales d'information financière (IFRS). 8 000 \$ - pour assistance à répondre à la lettre des Autorités des Marchés Financiers relative au programme d'examen de l'information continue.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil d'administration. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la société est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

MM. André Audet, Jean-Guy Lacasse, et Peter F. Chodos sont les administrateurs indépendants.

2. Administrateurs non indépendants

MM. Marc-André Bernier, et C. Tucker Barrie, Ph.D. sont des administrateurs non indépendants de la société, compte tenu qu'ils occupent respectivement le poste de président et chef intérimaire de la direction et vice-président, exploration.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Marc-André Bernier	Mincom Capital Inc. Stria Capital Inc. Focus Graphite Inc.
André Audet	Everton Resources Inc. Mazorro Resources Inc.
Peter F. Chodos	Chieftain Metals Corp. Route 1 Inc. Portex Minerals Inc.

Orientation et formation continue

La société n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil n'a pas adopté de mesure pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont fortement encouragés de suivre, au frais de la société, les séminaires offerts par la Bourse de croissance TSX et les autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur la gestion de compagnies publiques ainsi que sur les responsabilités à titre d'administrateurs d'une compagnie publique. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté des mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale en adoptant un code de conduite à cet effet (le « **Code** ») qui s'applique à tous les employés, dirigeants, administrateurs, consultants et contractants de la société et ses filiales. La société s'attend à ce que ces personnes adhèrent aux principes contenus dans le Code. Tout manquement peut résulter en des mesures disciplinaires, incluant la suspension, le congédiement ou le retrait du conseil.

Le Code couvre une multitude de principes et de pratiques commerciales incluant : (i) le respect de la législation et de la réglementation applicables, (ii) la nécessité d'agir honnêtement et de bonne foi en ayant les meilleurs intérêts de la société en vue, (iii) le devoir de mettre de l'avant les intérêts légitimes de la société, (iv) le respect à tout moment des normes de procédure et de contrôle prescrites en matière de comptabilité, de comptabilité interne et d'audit (à cet égard, la société a mis en place un programme de dénonciation suivant lequel les irrégularités peuvent être communiquées au président du comité d'audit), (v) le respect de la législation applicable en valeurs mobilières interdisant les transactions sur les titres d'une compagnie tout en étant en possession d'information privilégiée et non encore connue du public à propos de cette compagnie (délit d'initié), (vi) le respect de l'information confidentielle concernant la société, (vii) le respect et l'usage approprié des actifs de la société, (viii) la propriété de toute invention, développement et amélioration conçus par les employés durant leur période d'emploi, (ix) le respect des autres employés de la société ainsi que le respect de leur intégrité et de leur dignité et, (x) le respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de protection de l'environnement. La société s'attend à ce que ses employés et dirigeants prennent toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute violation du Code. Ces derniers sont par ailleurs encouragés à dénoncer toute violation du Code.

Aucun avis de changement important n'a été déposé relativement à quelque conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constituerait une dérogation au Code.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du conseil autorise le conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste

d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.

Rémunération

La procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération du chef de la direction de la société est décrite dans la rubrique « Analyse de la rémunération » de la section « Rémunération des membres de la haute direction ». La rémunération des administrateurs de la société est déterminée par le conseil dans son ensemble sous les recommandations du comité de rémunération. Les décisions de rémunération sont basées sur une revue régulière des standards de l'industrie minière ainsi que la capacité de la société d'offrir une telle rémunération et les exigences particulières du poste.

Autres comités du conseil

La société n'a pas d'autre comité autre que le comité d'audit et le comité de rémunération.

Évaluation

Le conseil révisé régulièrement la nécessité de créer d'autres comités ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

AUTRES SUJETS TRAITÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Les principales modalités du régime sont décrites à la rubrique « Modalités du régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

En vertu du régime, le conseil peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la société des options leur permettant de souscrire à un nombre maximum d'actions ordinaires équivalant à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

Ainsi, le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du régime d'options d'achat d'actions augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

Il s'agit d'un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable ». En vertu des règles de la Bourse, un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable » doit être approuvé chaque année par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Par conséquent, les actionnaires seront invités à adopter la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU :

1. Le régime d'options d'achat d'actions de la société, tel que décrit à la circulaire de sollicitation de procurations datée du 20 septembre 2013, est par les présentes approuvé et confirmé; et

2. Les administrateurs de la société sont par les présentes autorisés à accomplir tous les actes et à signer tous les effets et documents nécessaires ou souhaitables aux fins de donner effet à ce qui précède.

Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la résolution, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on exprime les droits de vote afférents à ses actions contre celle-ci.

REFONTE DU CAPITAL SOCIAL

Dans une résolution approuvée le 13 septembre 2013, le conseil d'administration de la Société a autorisé que soit soumise aux Actionnaires la résolution spéciale reproduite à l'annexe B de la Circulaire visant à approuver une modification aux statuts constitutifs de la Société en vue du regroupement de ses Actions ordinaires émises et en circulation selon un ratio d'un maximum de dix Actions ordinaires contre une nouvelle Action de la Société.

L'approbation de la résolution spéciale par les Actionnaires conférerait au conseil d'administration le pouvoir de procéder au regroupement des Actions ordinaires à son gré. De plus, même si les Actionnaires approuvent le regroupement proposé, le conseil d'administration a toute latitude pour révoquer la résolution spéciale et abandonner le projet de regroupement sans donner de préavis aux Actionnaires et sans que ceux-ci aient à donner une autre approbation ni à prendre quelque autre mesure que ce soit.

Motifs entourant le regroupement d'actions

Le conseil d'administration est d'avis que la structure actuelle des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société ne favorise pas la recherche de nouveaux financements en fonds propres et qu'une refonte des Actions est nécessaire afin de pouvoir attirer de nouveaux investissements. La mise en œuvre du processus de restructuration en temps opportun placera la Société dans une position très solide pour tirer profit de nouvelles opportunités porteuses de valeur ajoutée.

La résolution spéciale autoriserait également le conseil d'administration à décider de ne pas procéder au regroupement et d'abandonner le projet de regroupement en tout temps, à sa discrétion. Le conseil d'administration exercerait ce droit s'il devait déterminer que le regroupement n'est plus dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires. Les Actionnaires n'auraient aucune autre autorisation à donner ni aucune autre mesure à prendre pour que le conseil d'administration soit autorisé à abandonner le projet de regroupement, et le conseil d'administration n'aurait pas à leur donner de préavis à cet égard.

Principales incidences du regroupement d'actions

Si le regroupement est approuvé et mis en œuvre, il aura lieu en même temps dans le cas de toutes les Actions ordinaires de la Société et le ratio de regroupement sera le même pour toutes ces Actions. Le regroupement touchera tous les Actionnaires uniformément et ne modifiera pas le pourcentage de participation de chaque Actionnaire dans la Société, sauf si un Actionnaire devenait par ailleurs propriétaire d'une fraction d'action par suite du regroupement. Comme l'indique la description donnée ci-après sous la rubrique « Incidence sur les Actionnaires détenant des fractions d'action », toute fraction résultant du regroupement des actions d'un Actionnaire sera arrondie à la baisse ou à la hausse suivant la

fraction obtenue des suites du regroupement. Chaque action ordinaire en circulation après le regroupement confèrera un droit de vote et sera entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents.

Les principaux effets du regroupement seront les suivants :

- le nombre d'Actions ordinaires de la Société émises et en circulation sera réduit et passera de 92 044 410 actions à 9 204 441 actions;
- le prix d'exercice ou de levée et/ou le nombre d'Actions ordinaires de la Société pouvant être émises aux termes des titres convertibles, bons de souscription, options d'achat d'actions et autres titres semblables de la Société qui sont en circulation seront ajustés proportionnellement au moment du regroupement; et
- le nombre d'Actions ordinaires réservées à des fins d'émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions en vigueur de la Société sera réduit proportionnellement au moment du regroupement.

Incidence sur les Actionnaires détenant des fractions d'actions

Aucune fraction d'action ne sera émise si, par suite du regroupement, un Actionnaire inscrit avait par ailleurs droit à une fraction d'action. En conséquence, toute fraction résultant du regroupement des actions d'un Actionnaire sera arrondie à la baisse à l'unité inférieure lorsque la fraction obtenue est inférieure à 0,5 et elle sera arrondie à la hausse à l'unité supérieure lorsque la fraction obtenue est égale ou supérieure à 0,5.

Incidence sur les titres convertibles, les options d'achat d'actions et les autres arrangements

Le prix d'exercice ou de levée et/ou le nombre d'Actions ordinaires de la Société pouvant être émises aux termes des titres convertibles, bons de souscription, options d'achat d'actions et autres titres semblables de la Société qui sont en circulation seront ajustés proportionnellement, au moment de la mise en oeuvre du regroupement, conformément aux dispositions de ces titres, selon le ratio de regroupement approuvé par les Actionnaires.

Incidence sur les certificats d'actions

Si le regroupement proposé est approuvé par les Actionnaires et mis en oeuvre par le conseil d'administration de la Société, les Actionnaires inscrits devront échanger leurs certificats d'actions représentant les actions ordinaires pré-regroupement contre de nouveaux certificats représentant les actions ordinaires post-regroupement. De façon concomitante avec l'envoi de la présente Circulaire, la Société fait parvenir à tous les Actionnaires une lettre d'envoi adressée à la Société ainsi qu'à l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société, Computershare Investor Services Inc., que chaque Actionnaire devra compléter lorsque la Société aura annoncé la date de prise d'effet du regroupement. La lettre d'envoi contient des instructions sur la façon de remettre à Computershare votre ou vos certificats représentant des actions pré-regroupement. Computershare transmettra à chaque Actionnaire inscrit qui aura fait parvenir les documents requis un nouveau certificat d'actions représentant le nombre d'actions ordinaires post-regroupement auquel l'Actionnaire a droit. D'ici sa remise à Computershare, chaque certificat d'actions représentant des actions ordinaires pré-regroupement de la Société sera réputé à toutes fins représenter le nombre d'actions ordinaires entières post-regroupement, auquel l'Actionnaire a droit par suite du regroupement.

LES ACTIONNAIRES NE DOIVENT DÉTRUIRE AUCUN CERTIFICAT D' ACTIONS ET SONT PRIÉS DE NE REMETTRE AUCUN CERTIFICAT D' ACTIONS TANT QU' ON NE LEUR AURA PAS DEMANDÉ DE LE FAIRE.

Procédure de mise en oeuvre du regroupement d' actions

Si la résolution spéciale est approuvée par les Actionnaires et que le conseil d' administration de la Société décide de procéder au regroupement, la Société déposera sans délai des clauses modificatrices auprès du directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* selon la forme prescrite afin de modifier les statuts constitutifs de la Société. Le regroupement prendra effet à la date figurant sur le certificat de modification délivré par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par Actions*.

Absence de droit à la dissidence

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les Actionnaires n' ont pas le droit de faire valoir leur dissidence ni le droit de faire évaluer leurs actions relativement au regroupement proposé.

Vote nécessaire et recommandation du conseil d' administration

Le texte de la résolution spéciale qui sera soumise aux Actionnaires à l' Assemblée est présenté à l' annexe B jointe à la Circulaire. **Pour les raisons susmentionnées, le conseil d' administration et la direction de la Société estiment que le regroupement proposé des Actions ordinaires est au mieux des intérêts de la Société et de ses Actionnaires et, par conséquent, ils recommandent aux Actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale.** Pour prendre effet, la résolution spéciale doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d' Actions ordinaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l' Assemblée. De plus, conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX, le regroupement proposé des Actions ordinaires de la Société doit recevoir l' approbation de celle-ci. La résolution spéciale prévoit que le conseil d' administration de la Société peut, s' il le juge à propos dans l' intérêt de la Société, révoquer la résolution spéciale à tout moment avant la délivrance du certificat de modification par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et ce, sans avoir à donner d' avis aux Actionnaires et sans obtenir aucune autre autorisation de leur part.

Sauf directive contraire des Actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l' intention de voter EN FAVEUR de l' adoption de la résolution spéciale dont le texte apparaît à l' annexe B jointe à la Circulaire.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la société n' a connaissance d' aucune modification visant les questions à l' ordre du jour énoncées dans l' avis de convocation pour l' assemblée ni d' aucune autre question qui pourrait être soumise à l' assemblée, à l' exception de celle que mentionne l' avis de convocation.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l' information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers de la société et dans l' analyse de la situation financière par la direction pour l' année financière se terminant le 28 février 2012. Des copies de la présente circulaire, des états financiers, et de l' analyse de la situation financière par la direction sont disponibles sur le site web de la société (www.majescor.com) ainsi que sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies sont également disponibles sur demande en contactant la société:

5370, route Canotek, bureau 9
Ottawa (Ontario) K1J 9E7
Téléphone : (613) 241-5333
Télécopieur : (613) 424-5682
Courriel : info@majescor.com

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Ottawa, le 20 septembre 2013

Par ordre du conseil d'administration

(s) Marc-André Bernier _____
Marc-André Bernier
Président et Chef intérimaire de la direction

ANNEXE A

RESSOURCES MAJESCOR INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la société.

Les objectifs du comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la société, la haute direction et le conseil.

2. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont élus par le conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du comité ne soit élu par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- 3.1 Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.
- 3.2 Durant toutes les réunions du comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société; et
- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1 a), et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures

4.2 Auditeurs externes

- a) recommander au conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la société, et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au conseil et au comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société;

- f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

ANNEXE B

RESSOURCES MAJESCOR INC.

RÉSOLUTION SPÉCIALE À LA REFONTE

IL EST RÉSOLU, par voie de résolution spéciale :

- a. **D'AUTORISER** la Société à modifier ses statuts constitutifs comme suit :
 - (i) le capital social de la Société est modifié au moyen du regroupement de toutes les Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, et ce, selon un ratio d'un maximum de dix Actions ordinaires contre une nouvelle Action et appliqué au gré du conseil d'administration de la Société;
 - (ii) si le regroupement devait se traduire par l'émission d'une fraction d'action, aucune fraction d'action ne sera émise. En conséquence, toute fraction résultant du regroupement des actions d'un Actionnaire sera arrondie à la baisse à l'unité inférieure lorsque la fraction obtenue est inférieure à 0,5 et elle sera arrondie à la hausse à l'unité supérieure lorsque la fraction obtenue est égale ou supérieure à 0,5;
 - (iii) la date de prise d'effet de ce regroupement sera la date indiquée sur le certificat de modification délivré par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
- b. **D'AUTORISER** le conseil d'administration, à son entière discrétion, à mettre en œuvre la refonte des actions;
- c. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer et à livrer tout document et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution spéciale, y compris la détermination de la date de prise d'effet du regroupement et la remise au directeur, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de clauses modificatrices en la forme prescrite; et
- d. **D'AUTORISER** les administrateurs de la Société, malgré ce qui précède et s'ils le jugent à propos dans l'intérêt de la Société, à révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant la délivrance d'un certificat de modification par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et ce, sans avoir à donner d'avis aux Actionnaires de la Société et sans obtenir aucune autre autorisation de leur part.